

Le *qabḍ* chez les mâlikites

Il est permis de faire le *qabḍ* des mains sur la poitrine dans les prières surérogatoires. Ceci pour permettre le repos dans la prière surérogatoire sans nécessité. Si on a visé par cela la *sounnah*, alors il est recommandé (*mandoûb*) de le faire. Quant à la prière obligatoire, le *qabḍ* y est reprobé pour se reposer. Et si la personne en prière l'a fait non pour se reposer mais pour suivre la *sounnah*, alors il ne lui est pas réproché de le faire. De la même manière s'il n'a rien visé par cela. La réprobation du *qabḍ* pour cause de repos est l'avis retenu (*mou`tamad*) dans l'école. Le *Chaykh as-Sâwiyy* a mentionné cela dans son explication du *Charḥ as-Saghîr*.

Achhab a rapporté de *Mâlik* qu'il a dit : « Il n'y a pas de mal en cela dans la prière surérogatoire et obligatoire ».

Matraf et *Ibn al-Mâjichoûn* ont rapporté de *Mâlik* qu'il a préféré cela (le *qabḍ*).

Les iraqiens rapportent de *Mâlik* deux positions sur la question. La première étant l'accord, la deuxième le refus.

Ibn al-Qâcim rapporte de *Mâlik* : il n'y a pas de mal en cela dans la prière surérogatoire, et c'est reprobé dans la prière obligatoire.

Explication du refus [du *qabḍ*] dans la deuxième version des iraqiens et dans celle d'*Ibn al-Qâcim* :

-pour ne pas que les ignorants le prennent comme un acte intervenant dans la validité de la prière. Le *Chaykh as-Sâwiyy* a dit à propos de ce lien de cause à effet : « Il est exclu et faible ».

-ceci a été reprobé lorsqu'il a été fait pour se reposer. Le *Qâḍî `Abd al-Wahhâb* a limité la divergence des versions rapportée de *Mâlik* à deux : la recommandation et la permission. Quant à la réprobation, elle n'est pas mentionnée concernant la source de la législation du *qabḍ*, mais en fait, concernant ce qui arrive comme mauvaise pratique, à savoir le fait de se

reposer. Il a dit : « Il y a deux versions sur le fait de poser la main droite sur la main gauche, la première est la recommandation, la deuxième est la permission. Quant à la réprobation, elle est en dehors des sujets de divergence, elle s'applique lorsque l'on recherche [au travers du qabḍ] le repos et l'accoudement ».

Le Qâḍî `Iyâḍ a dit en ce sens [concernant le qabḍ] : « Les récits concernant et exhortant à son application ont été validés.[...] Et les savants se sont accordés sur le fait qu'il n'est pas obligatoire. Ils ont ensuite divergé, Mâlik et la majorité des savants ont dit que c'est une sounnah, car c'est un des signes de la concentration. Mâlik, al-Layth et un ensemble de savants ont également prononcé sa réprobation. Il a été donné pour cause à ceci la peur que l'on croit en son obligation. Il a également été dit que c'était pour ne pas afficher extérieurement une concentration qu'on n'a pas intérieurement. Et on a interprété la réprobation de Mâlik pour celui qui le fait pour se reposer. Pour cela, il l'a réprouvé dans la prière obligatoire et pas surérogatoire, étant donné la longueur que peut prendre la prière surérogatoire».